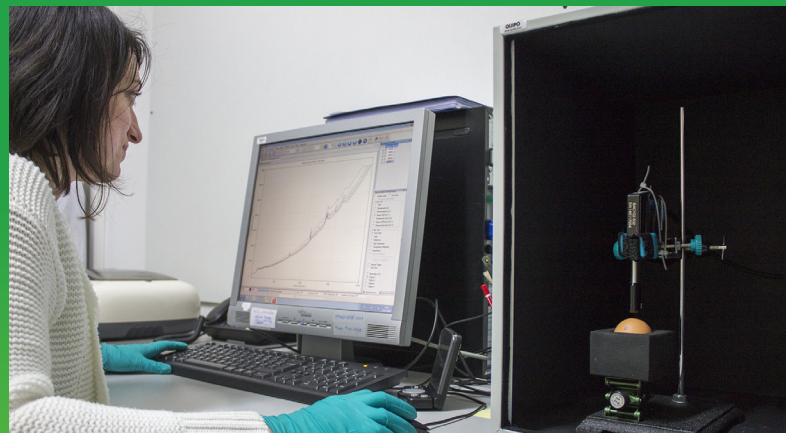


# FranceAgriMer

LE PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENTS  
D'AVENIR



PROJETS AGRICOLES  
ET AGROALIMENTAIRES  
D'AVENIR





*Le programme d'investissements d'avenir  
dédie une de ses actions aux filières agricoles  
et agroalimentaires en lançant l'action  
« Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir  
(P3A) »*

### **Le PIA, qu'est-ce que c'est ?**

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) a été mis en place pour permettre à la France d'accroître sa compétitivité en soutenant l'investissement et l'innovation des entreprises et en accélérant l'adaptation des secteurs d'activité aux mutations économiques et à la concurrence internationale. Il s'inscrit dans la transition énergétique et écologique voulue pour la France et est piloté par le Commissariat général à l'Investissement (CGI).



### **Et le P3A ?**

Depuis début 2015, une action du PIA est dédiée aux secteurs agricoles et agroalimentaires. Centré sur l'accroissement de la compétitivité de ces secteurs, le P3A est doté de 120 millions d'euros sur 3 ans. FranceAgriMer, établissement national au service des filières agricoles et agroalimentaires, est chargé de sa mise en œuvre.

### **Un appel à projets avec 2 volets est en cours jusqu'en avril 2017**

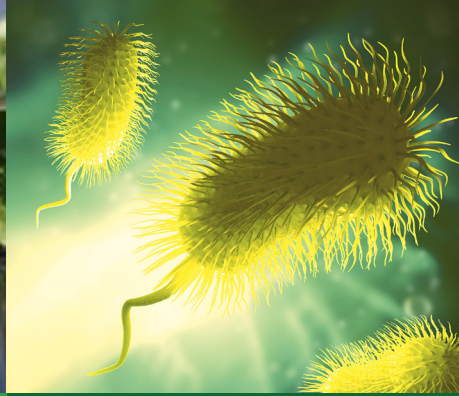
Ouvert à l'ensemble des entreprises des filières agricoles et agroalimentaires, cet appel à projets, dénommé « Innovation et compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires », a pour vocation d'accompagner toutes les initiatives innovantes, du stade de la recherche expérimentale au développement industriel, mais également les investissements mutualisés structurants renforçant la compétitivité du secteur concerné. Il vise à répondre aux objectifs de la solution industrielle « Alimentation intelligente », qui s'articule autour de l'Industrie du futur.

En complément de l'appui à l'émergence d'innovations s'inscrivant dans les priorités de cette solution, cet appel à projets doit contribuer au développement des opportunités considérables offertes par le numérique et au renforcement d'une industrie de référence dans les domaines d'avenir où la France dispose d'une recherche d'excellence, tels les ferments et les protéines.

### **Quels critères de sélection ?**

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique, industriel et environnemental, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique et du plan d'affaires présenté.

Cet appel à projets est divisé en deux volets, décrits dans les pages suivantes.



AAP  
« **INNOVATION ET COMPÉTITIVITÉ DES  
FILÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES** »

**PS2A**  
Projets structurants des filières  
agricoles et agroalimentaires

Volet générique « Projets structurants  
des filières agricoles et agroalimentaires »

**| CLÔTURE LE 14 AVRIL 2017 À MINUIT.**

**Pourquoi ?**

Favoriser le développement et la mise sur le marché d'innovations ou la réalisation d'investissements mutualisés structurants pour la compétitivité des secteurs agricoles et agroalimentaires.

**Pour quels projets ?**

Le projet doit viser un programme de dépenses éligibles d'au moins 1 M€.

L'appel à projets s'adresse à des projets d'innovation, individuels ou collaboratifs, pour le développement de nouveaux procédés ou produits, y compris par transfert d'innovation en provenance d'autres secteurs de l'industrie. Il concerne également des investissements matériels ou immatériels dans des unités industrielles ou des plateformes technologiques ou non technologiques mutualisées.

**Pour qui ?**

Une ou plusieurs entreprises dont la situation financière est saine, pouvant associer en consortium des structures de recherche publiques ou privées.

**Quel financement par le PIA ?**

• Dans la limite des fonds propres de l'entreprise, l'aide prend la forme de subventions avec retour. Les taux d'accompagnement varient en fonction de la taille de l'entreprise, du type de dépenses et des partenariats engagés. Dès la signature de la convention, et à chaque étape du projet, une avance sur les dépenses à engager est proposée à hauteur de 20 % maximum du montant de la subvention.

• Un retour à l'État, sous la forme d'une redevance forfaitaire ou basée sur le chiffre d'affaires généré, sera demandé pour chaque partenaire du projet.

**Quels délais ?**

L'ensemble des projets seront relevés à la date de clôture, soit le 14 avril 2017 à minuit. A l'issue d'une première analyse en termes d'éligibilité, une audition sera organisée. Les projets retenus seront instruits et les meilleurs seront sélectionnés. L'objectif est de 3 mois entre la date de relevé des réponses et la date de prise de décision.

En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- 3 mois pour conclure la convention avec FranceAgriMer après la décision du Premier ministre ;
- 5 ans après la date de dépôt pour achever le projet ;
- 4 ans après le début de la commercialisation de l'innovation pour verser le retour à l'État.

**AAP :** <http://www.franceagrimer.fr/IAA/Aides/Investissements-d-Avenir-P3A>

**Dépôt du projet :** <https://portailweb.franceagrimer.fr/>

**Contact :** • CGI : **Laure Menetrier** ([laure.menetrier@pm.gouv.fr](mailto:laure.menetrier@pm.gouv.fr))

• FranceAgriMer : [P3A.innovcomp@franceagrimer.fr](mailto:P3A.innovcomp@franceagrimer.fr)



## AAP « INNOVATION ET COMPÉTITIVITÉ DES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES »

Volet compétitif « Initiatives innovantes  
dans l'agriculture et l'agroalimentaire »

**CLÔTURE LE 10 MARS 2017 À MINUIT**

### Pourquoi ?

Susciter et soutenir des projets d'innovation à un stade amont de leur développement dans les secteurs agricoles et agroalimentaires.

### Pour quels projets ?

- Un programme d'investissements éligibles d'au moins 200 k€ ;
- Au stade de développement amont pouvant comprendre la réalisation d'études et d'investissements préalables au développement d'une innovation ainsi que la planification détaillée des étapes de développement à suivre. Leur réalisation partielle ou complète peut être accompagnée le cas échéant.

### Pour qui ?

Une entreprise, devant réaliser elle-même au moins 30 % des dépenses éligibles du projet. Les éventuels partenaires interviennent en qualité de sous-traitant.

# 2i2A

Initiatives innovantes dans  
l'agriculture et l'agroalimentaire

### Quel financement par le PIA ?

- Les projets sélectionnés reçoivent une subvention d'au plus 200 k€ et n'excédant pas 50 % de l'assiette de dépenses présentée dans la limite des fonds propres de l'entreprise ;
- Une avance de 70 % du montant de la subvention est versée à la signature de la convention ;
- Un retour pour l'Etat de 80% du montant de la subvention sera demandé pour les grandes entreprises.

### Quels délais ?

L'objectif est de 6 semaines maximum entre la date de relevé des réponses à l'appel à projets et la date de prise de décision. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- 1 mois pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision du Premier ministre ;
- 18 mois après la date de dépôt pour achever le projet.

**AAP :** <http://www.franceagrimer.fr/IAA/Aides/Investissements-d-Avenir-P3A>

**Dépôt du projet :** <https://portailweb.franceagrimer.fr/>

**Contact :** • CGI : **Laure Menetrier** ([laure.menetrier@pm.gouv.fr](mailto:laure.menetrier@pm.gouv.fr))  
• **FranceAgriMer** : [P3A.innovcomp@franceagrimer.fr](mailto:P3A.innovcomp@franceagrimer.fr)



FranceAgriMer  
ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER  
[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

Le Programme d'Investissements d'Avenir - Projets Agricoles et Agroalimentaires d'Avenir /  
Directeur de la publication : Éric Allain / Rédacteur : Claire Legrain / Conception et réalisation : FranceAgriMer, service Communication /  
Impression : Atelier d'impression de l'Arborial / Photos : © FranceAgriMer / droits réservés / Édition avril 2016  
12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex  
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30